

Direction générale adjointe ressources

Service de la commande publique

Affaire suivie par :

Mamadou BA

Tel : 03 27 53 76 58

Mail : marchés-publics@ville-maubeuge.fr

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 2025_013
TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE DES COLLECTIONS, ASSISTANCE AU
DESAMANTAGE ET CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSÉE HENRI BOËZ**

LOT N° 1 TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE DES COLLECTIONS DU MUSÉE

MODIFICATION 1

DECISION N° 1344 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-8 à R.2194-9 qui traitent des modifications ne dépassant pas les seuils.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Travaux de désamiantage des collections, assistance au désamiantage et chantier des collections du Musée Henri BOËZ,

Vu le marché de Travaux n° 2025_013_014 conclu entre la Ville de Maubeuge et ALISA.D pour Travaux de désamiantage des collections, assistance au désamiantage et chantier des collections du Musée Henri BOËZ (lot n°1) notifié le 27 octobre 2025,

Considérant que la Modification 1 présentée a une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

Lot n°	Titulaire :	Montant initial (lot)	Montant de la modification 1	Nouveau montant du marché
Lot n°1 travaux de désamiantage des collections du musée	ALISA.D	€ 161 355,00 HT (Offre de base)	€ 1.096,00 HT	€ 162.451,00 HT

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Maubeuge, le 24 mars 2026



Arnaud DECAGNY

